

COMMUNE D'ARGOL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
PV DE LA SEANCE DU 12 JUILLET 2019

Date de convocation : 08/07/2019
Date affichage : 08/07/2019

Nombre de conseillers
En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 11

L'an deux mille dix-neuf, le douze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Argol, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Henri LE PAPE, Maire.

Etaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux : Lucien SOWINSKI, Denis LE DOARE, Roselyne KERHOAS, Jean-Michel LAGACHE, Jocelyne TURBIEZ, Annie PERON, Thierry BELLEC, Nicolas STERVINO

Étaient absents : Roland FERZOU procuration Henri LE PAPE
Katell FOURON procuration Lucien SOWINSKI
Pascal KERMORGANT, Jérôme CITAREL, Ludovic MEVEL

DELIBERATION N°33

PRÊT RELAIS EN ATTENTE SUBVENTIONS ET FCTVA

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Lucien SOWINSKI en charge des finances. Il est nécessaire d'effectuer un prêt relais concernant l'attente des subventions et le FCTVA. Plusieurs banques ont été sollicitées.

Monsieur SOWINSKI expose les différentes offres reçues. Le Crédit Agricole est la banque la plus favorable.

Budget Principal 400 000€ et Budget Assainissement 180 000€

Durée 36 Mois avec un différé du capital : Paiement des intérêts trimestriels sur 33 mois et remboursement du capital et de la dernière trimestrialité d'intérêts à la dernière échéance (au 36^{ème} mois).

	Budget principal	Budget Assainissement
Montant (Global)	400 000€	180 000€
Durée	36 Mois	36 mois
Taux Variable	Euribor 3 mois moyenné + 1.00%	Euribor 3 mois moyenné + 1.00%
Paiement des intérêts	Trimestriel	Trimestriel
Remboursement du Capital	A dernière échéance	A dernière échéance
Frais Dossier	400€	250€

A titre indicatif, les intérêts sont calculés à partir de l'Euribor 3 mois moyenné de mai 2019, qui est de -0.310 % : le taux d'intérêt plancher est la valeur minimale du taux d'intérêt, peu importe l'évolution de l'indice de variation : le taux du prêt ne pourra être inférieur au taux plancher lors de sa réalisation : le taux de départ plancher serait de 0.69 %.

Caractéristiques du prêt à taux variable

Accusé de réception en préfecture
029-212900013-20190712-DEL-2019-33-DE
Date de télétransmission : 19/07/2019
Date de réception préfecture : 19/07/2019

L'index de référence retenu pour la variabilité du taux est l'Euribor moyenné. A la valeur de base de l'index est ajoutée une marge.

- Déblocage : la réalisation doit intervenir au plus tard dans les 6 mois après la date d'acceptation du prêt par notre Caisse Régionale. Déblocages partiels possibles durant cette période.
- Remboursement possible en plusieurs fois à la condition que le court terme soit totalement réalisé.
- Suite à un 1^{er} remboursement partiel du court terme, alors que la totalité du court terme n'a pas encore été déblocqué, plus aucun déblocage ne pourra être effectué.
- Aucune pénalité en cas de remboursement anticipé

Commission engagement : néant

L'acceptation des prêts est conditionnée à l'analyse de la fiche financière de votre Collectivité et à l'accord du Comité des prêts de notre Caisse Régionale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider l'offre de selon les conditions indiquées dans le document

Pour : 11 Contre : - Abstention :

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Henri LE PAPE



Accusé de réception en préfecture
029-212900013-20190712-DEL-2019-33-DE
Date de télétransmission : 19/07/2019
Date de réception préfecture : 19/07/2019

COMMUNE D'ARGOL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
PV DE LA SEANCE DU 12 JUILLET 2019

Date de convocation : 08/07/2019
Date affichage : 08/07/2019

Nombre de conseillers
En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 11

L'an deux mille dix-neuf, le douze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Argol, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Henri LE PAPE, Maire.

Étaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux : Lucien SOWINSKI, Denis LE DOARE, Roselyne KERHOAS, Jean-Michel LAGACHE, Jocelyne TURBIEZ, Annie PERON, Thierry BELLEC, Nicolas STERVINO

Étaient absents : Roland FERZOU procuration Henri LE PAPE
Katell FOURON procuration Lucien SOWINSKI
Pascal KERMORGANT, Jérôme CITAREL, Ludovic MEVEL

DELIBERATION N°34
AVENANT AUX RÈGLEMENTS ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier l'article 7 du règlement de l'assainissement collectif. Monsieur le maire fait lecture de l'article 7.

Il convient également de compléter les tarifs communaux concernant les travaux supplémentaires lors des branchements à savoir :

Intitulé	Tarif 2019
Assainissement (Délibération N°56 du 21/12/2019)	
PAC (participation assainissement collectif)	
Immeuble neuf	2700€
Construction existante avec réseau à proximité	900€
Travaux de génie civil de raccordement au réseau collectif	
Pose tabouret jusqu'à 4 ml	2 500,00 €
Pose tabouret au-delà de 4 ml (Prise en compte de la spécificité du terrain)	Suivant devis établi par un prestataire habilité par la Mairie d'Argol, conforme au cahier des charges

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification de l'article 7 du règlement de l'assainissement collectif et les tarifs 2019 concernant les travaux de génie civil de raccordement au réseau collectif.

Pour : 11 Contre : - Abstention :

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Henri LE PAPE

Accusé de réception en préfecture
029-21290013-20190712-DEL-2019-34-DE
Date de télétransmission : 19/07/2019
Date de réception préfecture : 19/07/2019



[Signature]

COMMUNE D'ARGOL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
PV DE LA SEANCE DU 12 JUILLET 2019

Date de convocation : 08/07/2019
Date affichage : 08/07/2019

Nombre de conseillers
En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 11

L'an deux mille dix-neuf, le douze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Argol, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Henri LE PAPE, Maire.

Étaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux : Lucien SOWINSKI, Denis LE DOARE, Roselyne KERHOAS, Jean-Michel LAÏACHE, Jocelyne TURBIEZ, Annie PERON, Thierry BELLEC, Nicolas STERVINO

Étaient absents : Roland FERZOU procuration Henri LE PAPE
Katell FOURON procuration Lucien SOWINSKI
Pascal KERMORGANT, Jérôme CITAREL, Ludovic MEVEL

DELIBERATION N°35

RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT DE LA RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE DES SITES GÉOLOGIQUES DE LA PRESQU'ÎLE DE CROZON

La Réserve naturelle régionale des sites géologiques de la presqu'île de Crozon a été classée par délibération du Conseil régional lors de la session des 17 et 18 octobre 2013, pour une durée de 6 ans, pour assurer la protection de son patrimoine géologique d'exception.

Son classement arrivant à échéance en octobre 2019, la Communauté de communes, en tant que gestionnaire élabore le dossier de renouvellement de classement de la Réserve, conformément au cahier des charges régional relatif aux Réserves naturelles régionales labellisées « Espaces remarquables de Bretagne » (délibération du Conseil régional lors de la session des 27 et 28 juin 2013).

Le dépôt officiel au Conseil régional du dossier de demande de renouvellement est prévu pour fin 2019. Y seront joints les accords écrits des propriétaires concernés. Conformément au Code de l'environnement, le Conseil régional actera juridiquement cette procédure de renouvellement lors d'une prochaine session après réception de l'ensemble des avis obligatoires.

Dans le cadre de cette procédure, la réglementation attachée à la Réserve naturelle a été révisée afin d'assurer une cohérence entre les besoins réels de protection des sites et ce qui est effectivement réglementé. En effet, la formulation actuelle des mesures de protection de la Réserve conduit à une réglementation plus stricte que souhaité. La nouvelle proposition de réglementation clarifie ces points de controverse, notamment en ce qui concerne le maintien des activités traditionnelles.

La modification de la réglementation implique de solliciter l'ensemble des propriétaires pour demander leur accord pour le renouvellement de classement de leurs parcelles, conformément à l'article R.332-40 du code de l'environnement.

Accusé de réception en préfecture 029-212900013-20190712-DEL-2019-35-DE Date de télétransmission : 19/07/2019 Date de réception préfecture : 19/07/2019
--

La commune d'Argol est propriétaire d'une parcelle pour le site de Kéric Bian parcelle ZY0058 sur une bande de 3 m depuis la limite de la parcelle cadastrale et jusqu'au trait de côte.

Le conseil municipal est donc sollicité pour le renouvellement de classement de cette parcelle pour une durée étendue à 10 ans et tacitement reconductible, pour leur mise en gestion et pour la participation de la Communauté de communes au Comité consultatif de gestion de la Réserve naturelle régionale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour le renouvellement de classement de la parcelle décrite ci-dessus,
- Autorise la Communauté de Communes à participer au Comité consultatif de gestion de la Réserve naturelle régionale.

Pour : 11 Contre : - Abstention :

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Henri LE PAPE



Accusé de réception en préfecture
029-212900013-20190712-DEL-2019-35-DE
Date de télétransmission : 19/07/2019
Date de réception préfecture : 19/07/2019

COMMUNE D'ARGOL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PV DE LA SEANCE DU 12 JUILLET 2019

Date de convocation : 08/07/2019
Date affichage : 08/07/2019

Nombre de conseillers
En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 11

L'an deux mille dix-neuf, le douze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Argol, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Henri LE PAPE, Maire.

Étaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux : Lucien SOWINSKI, Denis LE DOARE, Roselyne KERHOAS, Jean-Michel LAGACHE, Jocelyne TURBIEZ, Annie PERON, Thierry BELLEC, Nicolas STERVINO

Étaient absents : Roland FERZOU procuration Henri LE PAPE
Katell FOURON procuration Lucien SOWINSKI
Pascal KERMORGANT, Jérôme CITAREL, Ludovic MEVEL

DELIBERATION N°36 SUBVENTIONS 2019

Monsieur le Maire présente le tableau des subventions 2019. Il rappelle qu'une subvention publique est une aide financière consentie par des personnes publiques (Etat, collectivités territoriales, établissements publics...) à une association poursuivant une mission d'intérêt général. L'attribution d'une subvention est une libéralité et non un droit. Il s'agit d'une aide apportée sur un projet précis, par exemple à partir d'une action ponctuelle ou d'un plan de développement.

Comme tous les ans, un imprimé était disponible sur le site internet de la Mairie www.argol.fr ou au secrétariat de Mairie, les dossiers devaient être retournés avant le 15 Mars 2019 avec les justificatifs demandés. Le versement des subventions est soumis à cette procédure.

Monsieur le Maire rappelle les baisses de l'Etat envers les collectivités, et rappelle que d'importants travaux sont en cours sur la commune et qu'il y a lieu de vérifier l'objectif des subventions demandées.

Associations	2019
APE Argol	1000 + 1100€ classe de neige
Association Air Craft	200,00
Association Micherioù Kozh Ar Vro	3333,00
Bibliothèque Julien Gracq	1077,00

Accusé de réception en préfecture
029-212900013-20190712-DEL-2019-36-DE
Date de télétransmission : 19/07/2019
Date de réception préfecture : 19/07/2019

CCAS	7500,00
FNACA (Fédération Nationale Anciens Combattants d'Algérie)	200,00
VVF Villages - UNAT - AVEC	300,00
Sportbreiz	0,00
Musik an Arvorig	100,00
Médailles Militaire	50,00
Association Multi accueil Les Poussins	233,58
Enfance Jeunesse : Micro-crèche Telgruc	7 488,20
Collège Allain - Crozon	13€/enfant
Collège Jeanne d'Arc - Crozon (2018 :247€)	13€/enfant
Autres collèges ou lycées	13€/enfant
FALSAB	100,00
RÉS'AGRI	65
SNSM Camaret	200
Association Manu et Lydie	200

* pour les collèges et lycées la subvention est de 13€/élève habitant sur la commune si demande écrite reçue indiquant le nom, prénom et adresse de l'enfant concerné.

Communauté des communes

Enfance Jeunesse : RAPAM	1 561,20
Enfance Jeunesse : Coordinatrice	1 918,39
Enfance Jeunesse : BAFA	91,00
VRD - Voirie et Réseau Divers	1 960,00
Hygiène et sécurité	1 666,42
ADS - Application du droit des sols	1 866,71

Action sociale

Subvention restaurant du Cœur (Proralisé clé répartition)	390,00
Subvention restaurant du Cœur	120,00
Subvention Secours populaire	300,00
Subvention secours catholique	300,00
Subvention Paralysés de France	120,00
Subvention banque Alimentaire	129,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les subventions 2019 indiquées dans le tableau ci-dessus.

Pour : 11 Contre : - Abstention :

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Henri LE PAPE



Accusé de réception en préfecture
029-212900013-20190712-DEL-2019-36-DE
Date de télétransmission : 19/07/2019
Date de réception préfecture : 19/07/2019

COMMUNE D'ARGOL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
PV DE LA SEANCE DU 12 JUILLET 2019

Date de convocation : 08/07/2019
Date affichage : 08/07/2019

Nombre de conseillers
En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 11

L'an deux mille dix-neuf, le douze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Argol, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Henri LE PAPE, Maire.

Étaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux : Lucien SOWINSKI, Denis LE DOARE, Roselyne KERHOAS, Jean-Michel LAGACHE, Jocelyne TURBIEZ, Annie PERON, Thierry BELLEC, Nicolas STERVINO

Étaient absents : Roland FERZOU procurallon Henri LE PAPE
Katell FOURON procurafion Lucien SOWINSKI
Pascal KERMORGANT, Jérôme CITAREL, Ludovic MEVEL

DELIBERATION N°37

■ CONTRATS ECOLE

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que certains contrats arrivent à échéance. Après avoir contacté Pôle Emploi de Douarnenez, la Mairie a la possibilité de renouveler un contrat aidé annualisé pour 20h00/semaine. Le contrat sera prolongé du 10 Août 2019 au 09 Août 2020. Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'établir le contrat en CDD annualisé du 30 août 2019 au 29 Août 2020 sur la base de 20h00 par semaine environ. Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un recrutement pour le poste de la cantine est nécessaire pour remplacer l'agent titulaire parti en retraite pour 22h30 par semaine annualisées à compter du 29 Août 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur Le Maire à renouveler le contrat aidé pour 20H hebdomadaire annualisées à compter du 10 Août 2019 jusqu'au 09 Août 2020, à procéder au recrutement pour le Contrat à Durée Déterminé pour une durée de 20h00 Hebdomadaire annualisées à compter du 30 Août 2019 jusqu'au 29 Août 2020 et au recrutement d'un agent territorial stagiaire à compter du 29 Août 2019 pour 22h30 Hebdomadaire annualisées pour la cantine.

Pour : 11 Contre : - Abstention : -

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Henri LE PAPE



Accusé de réception en préfecture
029-212900013-20190712-DEL-2019-37-DE
Date de télétransmission : 19/07/2019
Date de réception préfecture : 19/07/2019